



GRAND CONSEIL

Initiative - 22_INI_3 - Maurice Neyroud et consorts - Initiative parlementaire à l'attention des Chambres fédérales.

Texte déposé :

Initiative cantonale demandant au Conseil d'État vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de modifier la LAT pour que la pose d'isolation extérieure soit considérée comme des travaux d'entretien.

Contexte :

La Stratégie énergétique 2050 élaborée par le Conseil fédéral doit permettre au pays de conserver un niveau d'approvisionnement élevé.

L'approvisionnement et l'efficacité énergétique préoccupent aujourd'hui l'entier de la population suisse.

Il s'agit à la fois de favoriser la production d'énergies renouvelables et dans le même temps de motiver les propriétaires à rénover leurs bâtiments en vue d'économiser de l'énergie. On estime à plus d'un million les maisons qui devraient être assainies d'urgence sur le plan énergétique.

La rénovation des bâtiments est un véritable défi pour tous les propriétaires d'immeubles. Il s'agit de conjuguer les mesures d'isolation permettant d'économiser le maximum d'énergie et l'installation de nouveaux systèmes de production d'énergie, que ce soit par la pose de panneaux solaires ou tout autre système permettant de ne plus recourir aux énergies fossiles. Les solutions techniques existent, des subventions sont proposées et les coûts sont de plus en plus attractifs.

Malheureusement, on constate une fois de plus que les lois et procédures ont souvent du retard face aux besoins de la population.

La Loi fédérale sur l'Aménagement du Territoire (LAT 18a.) et l'article 32a de l'OAT permettent aujourd'hui l'installation de panneaux solaires dans les zones à bâtir et les zones agricoles sans procédure d'autorisation.

En revanche, il n'en est pas de même concernant les isolations périphériques des bâtiments qui sont considérées comme des transformations soumises à permis de construire au sens de l'art. 22 al. 1 LAT. Si cette qualification n'empêche pas la rénovation des bâtiments existants avant 1972 et bénéficiant de la garantie de la situation acquise, ce pour autant que l'on admette que l'identité du bâtiment est respectée, l'isolation doit rester dans le cadre des augmentations de surfaces permises par l'art. 42 OAT. De plus, cette qualification rend impossible l'isolation périphérique des constructions qui entrent dans le champ d'application de l'article 24a ou 24d alinéa 1 LAT. En effet, ces articles renvoient à l'art. 22 al. 1 LAT pour définir la limite des travaux non soumis à autorisation. Dans ces cas-là, seul un crépi isolant pourrait donc être réalisé à titre de travaux d'entretien, ce qui est clairement insuffisant pour une isolation efficace.

Des travaux d'assainissement énergétiques qui passent par l'installation de systèmes de chauffages plus écologiques, l'isolation thermique, la production d'énergie renouvelable (installations solaires,

éoliennes de petite taille, pompes à chaleurs etc.) et les vitrages pour capter l'énergie solaire (chauffage passif) et une isolation périphérique efficace sont nécessaires pour garantir une économie d'énergie et il est urgent de faciliter les démarches nécessaires à leur autorisation.

Le soussigné demande au Conseil d'État, par voie d'initiative et selon l'article 128 LGC, de faire valoir son droit d'initiative auprès des chambres fédérales pour que celles-ci modifient la législation fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) de la manière suivante :

Proposition de modification de l'article 18a LAT:

Article 18a LAT ~~Installations solaires~~ **assainissement énergétique**

¹ Dans les zones à bâtir et les zones agricoles, ~~les installations solaires suffisamment adaptées aux toits~~ **les travaux d'assainissement énergétique** ne nécessitent pas d'autorisation selon l'art. 22, al. 1. De tels projets doivent être simplement annoncés à l'autorité compétente.

La règle vaut notamment pour l'installation de systèmes de chauffages plus écologiques, l'isolation thermique, la production d'énergie renouvelable (installations solaires, éoliennes de petite taille, pompes à chaleurs etc.) et les vitrages pour capter l'énergie solaire (chauffage passif).

Les isolations périphériques sont autorisées même lorsque l'habitation existante a déjà épuisé le potentiel d'agrandissement maximal selon l'art. 42 OAT. Elles sont présumées ne pas porter atteinte à l'identité de la construction.

² Le droit cantonal peut:

- a. désigner des types déterminés de zones à bâtir où l'aspect esthétique est mineur, dans lesquels d'autres installations solaires peuvent aussi être dispensées d'autorisation;
- b. prévoir une obligation d'autorisation dans des types précisément définis de zones à protéger.

³ Les ~~installations solaires~~ **travaux d'assainissement énergétique** sur des biens culturels ou dans des sites naturels d'importance cantonale ou nationale sont toujours soumises à une autorisation de construire. Elles ne doivent pas porter d'atteinte majeure à ces biens ou sites.

⁴ Pour le reste, l'intérêt à ~~l'utilisation de l'énergie solaire~~ **à l'économie d'énergie par des travaux d'assainissement** sur des constructions existantes ou nouvelles l'emporte en principe sur les aspects esthétiques

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Cosignatures :

1. Aliette Rey-Marion (UDC)
2. Anne-Lise Rime (PLR)
3. Aurélien G. Demaurex (V'L)
4. Carole Schelker (PLR)
5. Cédric Weissert (UDC)
6. Céline Baux (UDC)
7. Chantal Weidmann Yenny (PLR)
8. Charles Monod (PLR)
9. Cloé Pointet (V'L)
10. Elodie Golaz Grilli (PLR)
11. Fabrice Neyroud (UDC)
12. Fabrice Tanner (UDC)
13. Florence Gross (PLR)
14. Florian Despond (PLR)
15. Gérard Mojon (PLR)
16. Grégory Bovay (PLR)
17. Jacques-André Haury (V'L)
18. Jean-Bernard Chevalley (UDC)
19. Jean-Daniel Carrard (PLR)
20. Jean-Franco Paillard (PLR)
21. Jean-François Cachin (PLR)
22. Jean-Louis Radice (V'L)
23. Jean-Rémy Chevalley (PLR)
24. John Desmeules (PLR)
25. Josephine Byrne Garelli (PLR)
26. Laurent Balsiger (SOC)
27. Loïc Bardet (PLR)
28. Marc Morandi (PLR)
29. Marc-Olivier Buffat (PLR)
30. Mathieu Balsiger (PLR)
31. Michael Wyssa (PLR)
32. Monique Hofstetter (PLR)
33. Nicola Di Giulio (UDC)
34. Nicolas Suter (PLR)
35. Nicole Rapin (PLR)
36. Olivier Petermann (PLR)
37. Oriane Sarrasin (SOC)
38. Oscar Cherbuin (V'L)
39. Philippe Germain (PLR)
40. Pierre-Alain Favrod (UDC)
41. Pierre-André Romanens (PLR)

42. Regula Zellweger (PLR)
43. Sergei Aschwanden (PLR)
44. Sonya Butera (SOC)
45. Stéphane Jordan (UDC)
46. Sylvain Freymond (UDC)
47. Yann Glayre (UDC)
48. Yvan Pahud (UDC)